

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES
DU 12 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 12 décembre, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier MARQUET, maire.

Etaient présents : M. Didier MARQUET, M. Maurice CIRON, Mme Valérie DENEUX, M. Guy DELAMARCHE, Mme Nathalie CORMIER SENCIER, M. Jérôme ALLAIRE Adjoints, Mme Alice BRUNEAU, M. Christophe BOIVIN, Mme Fabienne DEVINAT, Mme Sandrine MAGNYE, Mme Sandrine GAUTIER, Mme Sylvie MAYOTE, Mme Karine PARIS, Mme Amanda LEPAGE

Excusés : M. David BURON, M. Alain CREN, M. Christophe CHARLES (pouvoir M. Christophe BOIVIN), M. Laurent BENOIT

Absents : Mme Annie DAVARD

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MAYOTE

Date de convocation : le 6 décembre 2018

20 h 30 : le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le secrétaire de séance est nommé parmi les conseillers présents, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2018, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Voici l'ordre du jour :

Intercommunalité

Présentation cinéscénie des Thermes gallo-romains

Patrimoine (commission 27 novembre) :

1. Lotissement Le Clos des Rochettes : convention GRDF, devis étude/travaux câblage
2. Rapport activités Territoire énergie
3. Mise en place d'une caution des badges d'accès à la salle des sports

Communication (commission 22 novembre)

Point sur la réunion publique et sur le bulletin municipal

Voirie - eau/environnement (commission 1er décembre) :

4. Fixation du prix de vente du terrain espace vert du lotissement Le Clos des Primevères 2
5. Désaffectation du terrain espace vert du lotissement Le Clos des Primevères 2
6. Installation classée - Exploitation d'une unité de méthanisation à « La Grande Lande » à l'Huisserie

Ressources humaines et finances (commission 28 novembre) :

7. Adhésion au contrat groupe assurance statutaire via le CDG53
8. Nomination d'un agent
9. Commission contrôle liste électorale
10. Tarifs 2019
11. Décision modificative n° 6 - Commune
12. Emprunt

Enfance - Jeunesse (commission 6 décembre) :

Information : création de deux régies d'avance à l'année et pour le séjour ski

Acteurs de la vie locale (commission 29 novembre) :

Questions diverses :

Information sur le groupement commande d'électricité

Ajouts à l'ordre du jour :

-Suppression/création poste médiathèque sur un 28h et non un 32h00

-Actualisation montant lot 9 marché des vestiaires foot

-Actualisation de la demande auprès du fonds d'aide au football amateurs pour les travaux des vestiaires

Intercommunalité

Nathalie Cormier-Sencier présente une animation en 2D des Thermes d'Entrammes reconstituées en l'état, il y a 2400 ans. Celle-ci a été possible par l'utilisation de drones. Son but est d'amener le public et les classes à venir visiter de façon pédagogique le site. Plusieurs supports de cette modélisation seront proposés et adaptés aux publics.

Cette reconstitution en 2D de 26 000 € a été financée par l'office du Tourisme via Laval agglomération. La Région a subventionné 50% du travail car intéressée par ce type de technologie.

Le coût estimé de l'animation des Thermes est de 100 000 €. C'est à la commune d'Entrammes de rechercher des sources de financement si elle souhaite lancer son projet. En effet, la compétence patrimoine n'est pas communautaire.

I-Patrimoine

Le permis d'aménager est en cours. Des modifications ont été demandées par le service instructeur pour suivre les préconisations du PLU. La commune attend la réponse de Méduane pour construction de deux logements sociaux.

En parallèle, une consultation pour la mission SPS (contrôle) via le groupement de commande de Laval agglomération a été lancée le 5/12 avec un retour des offres au 21/12.

Le document de consultation aux entreprises (DCE) a été lancé sur la plate-forme des marchés publics le 4 décembre 2018. Le retour est fixé le 14 janvier 2019 pour un examen après analyse de la maîtrise d'œuvre à la commission patrimoine de fin janvier.

Les réflexions sur la commercialisation se poursuivent : notaires, prix de vente, suivi du bilan de l'opération.

En attendant, il est nécessaire de passer :

N°109 bis /2018 - Objet : Convention passée avec GRDF portant sur la desserte en gaz naturel du lotissement communal Le Clos des Rochettes

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Il est présenté au Conseil la convention GRDF permettant de desservir le lotissement communal Le Clos des Rochettes en gaz naturel.

Le distributeur s'engage à réaliser les travaux en amont des ouvrages situés à l'intérieur de la zone du lotissement, ainsi que les renforcements du réseau de distribution existant.

Le coût global pour cette opération s'élève à 10 724 € HT sans aucune participation de la commune. L'investissement fait par GRDF est sur 30 ans.

GRDF réalisera le fond de plan géo-référencé.

GRDF versera à la commune une participation forfaitaire de 45 € par lot dans un délai de 3 mois à compter de la mise en gaz.

La commission Patrimoine propose de signer cette convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-AUTORISE M. le maire à signer cette convention avec GRDF

N°110/2018 -Objet : Travaux de câblage optique et étude du projet de câblage des lots du lotissement Le Clos des Rochettes

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La commission Patrimoine présente un devis Orange resoline de travaux câblage optique et d'étude de câblage mono fibre optique du lotissement. Il est à préciser que lors du dernier conseil, le devis présenté portait sur l'étude fibre optique du point d'accès et non des lots.

Ce devis s'établit à 4 408 € HT soit 5 289.60 TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité et 2 abstentions

-ACCEPTE d'engager les travaux de câblage optique et d'étude de câblage mono fibre optique du lotissement pour un montant de 4 408 € HT soit 5 289.60 TTC.

-AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette prestation.

Implantation de la supérette :

Un estimatif, viabilisation, travaux à réaliser (parking, éclairage, ..) et des coûts, liés à cette implantation a été réalisé, le montant est d'environ 100 000€.

La commission **propose** de fixer un prix de vente, surface correspondante à l'implantation du bâtiment d'environ 350 m² - Une demande auprès des Domaines a été transmise le 6 décembre 2018. La consultation sur l'état des lieux des anciens bâtiments agricoles est à compléter.

Accès salle des sports

La commande du matériel est passée, un courrier va être envoyé aux utilisateurs pour les détails de la mise en place.

N°111/2018 - Objet : Mise en place d'une caution pour la remise d'un badge d'accès à la salle des sports d'Entrammes

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Lors de la séance précédente, le conseil a voté pour l'installation et la mise en place de badges permettant l'accès à la salle des sports.

La commission Patrimoine propose d'instaurer une caution pour la remise de ce badge, de manière à responsabiliser les utilisateurs. Le montant proposé est de 10 €.

Une régie spécifique de recette sera créée par arrêté du maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-**INSTAURE** une caution de 10€ pour la remise de ce badge, de manière à responsabiliser les utilisateurs

-**CHARGE** monsieur le maire de créer cette régie de recettes par arrêté du maire

N°112/2018 - Objet : Rapport activités 2017 Territoire Energie

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Il est porté à la connaissance des conseillers le rapport d'activités Territoire Energie pour l'année 2017. La commune adhère par le transfert des compétences obligatoires sur la distribution du gaz et de l'électricité.

Il est tenu à la disposition des conseillers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**PREND** acte du rapport d'activités 2017

II-Communication

Présentation du diaporama support de la réunion publique - échanges

Présentation du projet de bulletin municipal - proposition de présenter le séjour Ski de la jeunesse en pages « Zoom »

Appel aux volontaires pour la distribution des bulletins : les élus

III-Voirie

Lotissement Le Clos des Primevères 2 rue des Grainetiers

Intervention de deux riverains suite à la présentation du montant proposé par les Domaines. Il est exposé plusieurs phénomènes :

- Insécurité du passage (vol déjà commis)
- Pas d'entretien réalisé régulièrement par la commune
- Vis-à-vis avec la Cuma.

Après cet exposé, la commission a décidé de se rendre sur place pour visualiser le contexte et donner son avis. Suite à cela, la commission est favorable à la demande des riverains et propose le prix 10€ du m² au vue de la situation exceptionnelle de ce dossier. Les frais de bornages et actes administratif sont à la charge des acquéreurs

N°113/2018 - Objet : Prix du terrain espace vert nouvellement cadastré AE 123situé dans le lotissement le Clos des Primevères 2 rue des Grainetiers

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 18 octobre 2018,

La commission Voirie rappelle le contexte du dossier : les riverains du lotissement Le Clos des Primevères 2 situé rue des Grainetiers ont demandé à acheter, la bande de terrain espace vert qui borde leurs habitations. En effet, ils ressentent une certaine insécurité liée au passage à l'arrière de leurs maisons, les clôtures des jardins étant basses car des vols ont déjà été commis. De plus, l'entretien est fait deux fois par an.

L'avis des Domaines en date du 18 octobre 2018 évalue à 15 € HT /m² pour une emprise de 736m².

Après négociation avec les intéressés, la commission propose la vente à 10 €/m² compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus. Et précise que les frais de bornages et acte administratif sont à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 contre et 2 abstentions,

-**DECIDE** à la majorité de vendre ce terrain espace vert situé dans le lotissement le Clos des Primevères 2, rue des Grainetiers, nouvellement cadastré AE 123 pour un montant de 10€/m² compte tenu des différentes nuisances générées par cet espace

-**DIT** que les frais de bornages et acte administratif sont à la charge des acquéreurs

-**AUTORISE** M. le maire à signer les documents pour réaliser cette vente

N°114/2018 - Objet : Désaffectation au public de l'espace vert situé dans le lotissement le Clos des Primevères 2 nouvellement cadastré AE 123

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement

Vu la situation de l'espace vert situé dans le lotissement le Clos des Primevères 2 qui n'a jamais été affecté à l'usage direct du public.

Monsieur le maire propose le déclassement de l'espace vert situé dans le lotissement le Clos des Primevères 2 et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, à la majorité (14 voix pour) et 1 abstention,

-**DECLASSE** l'espace vert situé dans le lotissement le Clos des Primevères 2 nouvellement cadastré AE 123

-**INTEGRE** cet espace dans le domaine privé de la commune.

-**CHARGE** M. le maire des suites à donner à ce dossier

Plantes mellifères

Suite à la mise en place cette année de ces plantes, la commission propose de poursuivre sur le même principe au vue du très bon état de l'ensemble des signalétiques réalisés l'année dernière.

Le Conseil en est d'accord.

Arbre rue de l'école

Vérification de l'état des arbres par un professionnel suite à la chute d'une branche. Selon son retour, les arbres seront soit coupé pour mise en sécurité, soit élagué selon la proposition de l'expert - **Affaire à suivre**

Aménagement de la rue de l'école

Après les travaux réalisés par Laval agglomération, il est proposé de prendre une partie à charge pour la reprise de la voirie, afin de refaire l'ensemble de la rue en enrobé.

Après visite sur site, de la commission et la constatation des détériorations de la rue, les élus demandent à ce que la répartition de la remise en état soit revue entre la mairie, Laval agglomération et l'entreprise.

Il ressort de la réunion du 7 décembre dernier que Laval agglomération prend à sa charge 6300 € TTC concernant la voirie abîmée sur 4m. Il reste à charge de la commune 13 700 € TTC pour reprendre les côtés et trottoirs dans la continuité de la bande de 2.5m d'enrobé posée.

Le Conseil municipal accepte la dépense à l'unanimité et la prévoit sur le budget voirie 2019

Une délibération pour valider le devis sera prise début 2019.

Station gaz terrain route de Forcé

Il est demandé de couper les sapins entourant la station de gaz. La commission n'est pas contre. Cependant, il faut réfléchir à mettre des occultants.

En réflexion

N°115/2018 - Objet : Consultation du public pour installations classées exploitation d'une unité de méthanisation située à la Grande Lande sur la commune de l'Huisserie

Conformément à l'article R.512-20 du code de l'environnement, le Conseil municipal est consulté concernant la demande d'exploitation d'une unité de méthanisation située à la Grande Lande à L'Huisserie

Une consultation du public a eu lieu du 5 novembre au 3 décembre 2018 inclus.

La commune d'Entrammes est concernée par la proximité du site d'implantation et par le passage sur son territoire, du transport des matières organiques se rendant à l'unité de méthanisation.

Un vote a lieu à bulletin secret : « quel est votre avis face à ce projet ? » Favorable, défavorable ou prendre acte

Après en avoir délibéré à bulletin secret, le Conseil municipal, à la majorité des voix (10), 1 contre, 3 prend acte et 1 nul.

-EST FAVORABLE à la majorité des voix à l'exploitation d'une unité de méthanisation située à la Grande Lande sur la commune de l'Huisserie

-CHARGE le maire de faire suivre cette décision auprès de la Préfecture

IV-Ressources humaines et finances

N°116/2018 - Objet : Réalisation d'un emprunt pour financer les travaux des vestiaires de football

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation auprès de 2 établissements bancaires a été lancée d'un montant de **340 000 €** pour financer les travaux des vestiaires de football.

Après analyse, la commission Finances et Ressources humaines propose de retenir l'offre de la Caisse fédérale du Crédit mutuel de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43 boulevard Volney 53083 Laval cedex, pour un emprunt de **340 000 €** :

Taux nominal de l'emprunt : **1.68%** - taux fixe

Taux effectif global ressort à **1.69105 %**

Durée : **20 ans**

Échéances trimestrielles dégressives, le montant du capital remboursé à chaque échéance s'établira à **4 250 €**

Frais de dossier : **250 €** déduits lors du déblocage de prêt

Nathalie Cormier-Sencier ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix avec 2 abstentions

-RETIENT l'offre Caisse fédérale du Crédit mutuel de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43 boulevard Volney 53083 Laval cedex, pour un emprunt de 340 000 € avec les caractéristiques mentionnées ci-dessus

-PREND l'engagement, au nom de la Commune, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

-CONFERE, en cas de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Didier MARQUET
qualité : Maire d'Entrammes pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées

-DONNE le cas échéant délégation à M. Jérôme ALLAIRE en sa qualité d'adjoint aux finances pour suppléer Monsieur le Maire dans cette formalité.

Tarifs 2019

Proposition d'intégrer le niveau de l'inflation à date soit 2,2% pour l'ensemble des tarifs révisables de la commune.

Un arrondi à l'euro le plus près sera appliqué pour toute somme supérieure ou égale à 100€.

Toutefois pour la règle de calcul des années suivantes nous gardons comme base la valeur exacte calculée à date.

N°117/2018 - Objet : Tarifs 2019 services communaux

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2331-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant les propositions de la commission des finances :

Droit de place :

Commerçant ambulant à l'année	
Avec branchement électrique	135 €
Sans branchement électrique	81.92 €
Commerçant ambulant au passage	
Avec branchement électrique	67.43 €
Sans branchement électrique	54.49 €

Cimetière :

Dispersion cendres (plaque fournie, gravure à charge famille)	x	51.61 €
Concession caverne (monument à charge des familles)	30 ans	497 €
Concession caverne (monument à charge des familles)	50 ans	585 €
Concession columbarium (plaque de fermeture comprise)	30 ans	1032.00 €
Concessions caveau / fosse cinquantenaires (monument à charge des familles)	2 m2	162 €
Concessions caveau / fosse cinquantenaires (monument à charge des familles)	4 m2	323 €
Concessions caveau / fosse trentenaires (monument à charge des familles)	2 m2	98.06 €
Concessions caveau / fosse trentenaires (monument à charge des familles)	4 m2	196 €

Repas livré :

Location container (par jour où un repas est livré)	0,11 €
---	--------

Repas adulte : (conf mise en place du principe de quotient délibération n°107/2017)

	Quotient retenu	% Réduction	Prix repas
Tranche 3	0 à 900 €	10 %	7.02€
Tranche 2	901 à 1100 €	5%	7.41€
Tranche 1	1101 € et plus	0%	7.80€

Hébergement :

Nuité par jeune (gratuit pour les accompagnateurs)	1,27 €
Prix du repas	4,16 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- SUIT les propositions exposées ci-dessus par la commission des finances
- DONNE son accord pour ces tarifs 2019

N°118/2018 - Objet : Tarifs 2019 salle des fêtes

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2331-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Considérant les propositions de la commission des finances :

TARIFS LOCATIONS : salle des fêtes dont office de réchauffage

Tarifs particuliers

Types d'événements	Tarifs	Tarifs hors commune
courte durée < 3h	41,40 €	82,80 €
1/2jr < 6	92,00 €	184,00 €
Journée ou soirée > 6h	184,00 €	368,00 €
2 jours de 24h à 2 jours (à valider)	276,00 €	552,00 €
noël / st sylvestre	sur demande	

Tarifs associations / écoles

Types d'événements	Coûts commune	Coût hors commune
Nuit st sylvestre	552,00 €	sur demande
Soirée payante	138,00 €	552 €
Activité à but lucratif ou caractère publicitaire: - bourses - théâtre - soirée crêpe - Loto - marché de Noël	59,80 €	460 €
Journée ou soirée non payante - galette des rois avec danse (non payante)	0,00 €	368,00 €
½ journée < 6h	0,00 €	184,00 €
Courte durée < 3h	0,00 €	92,00 €
Branchement électrique	27,60 €	27,60 €

Tarifs entreprises/CE

Types d'événements	Coûts commune	Coût hors commune
Nuit st sylvestre	552,00 €	S/ délibération
Soirée payante	230,00 €	460,00 €
Activité commerciale en journée	184,00 €	368,00 €
Journée ou soirée	184,00 €	368,00 €
½ journée < 6h	92,00 €	184,00 €
Branchement électrique	27.60 €	55.20 €

TARIFS MATERIELS SALLE DES FETES

Forfait ménage	46,00 €
Location vaisselle jusqu'à 50 personnes	46,00 €
Supplément pour chauffage	30,67 €
Supplément pour clés retirées la veille (à partir de 17h)	30,67 €
Utilisation sono + micro - Cauton (sauf association locale)	140,00 €
Utilisation sono+ micro - Location (sauf association locale)	18,40 €
Forfait "Flûtes"	23,00 €
Forfait "Verres ballons"	23,00 €
caution location vidéoprojecteur (prêt uniquement aux associations basées sur Entrammes)	140,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- SUIT** les propositions exposées ci-dessus par la commission des finances
- DONNE** son accord pour ces tarifs 2019

N°119/2018 - Objet : Tarifs périscolaire, repas et des mercredis pour l'année 2019

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2331-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant les propositions de la commission Finances,

ALSH :

Tarif 2019	base QF>1100	901>QF>=1100	QF<=900	enfant hors commune scolarisé à Entrammes	enfant hors commune non scolarisé à Entrammes
journée dont goûter y compris le mercredi	9,36 €	8,91 €	8,45 €	15,57 €	25.31 €
1/2 journée matin y compris le mercredi matin	5,16 €	4,90 €	4,64 €	8,68 €	14.06 €
1/2 journée ap midi avec goûter y compris le mercredi apm	5,40 €	5,14 €	4,88 €	8,92 €	14.30 €
accueil matin et/ou soir (vacances)	1,96 €	1,86 €	1,77 €	2,55 €	2,55 €
accueil matin période scolaire y compris mercredi	1,96 €	1,86 €	1,77 €	2,55 €	2,55 €
petit déjeuner	0,87 €	0,87 €	0,87 €	0,87 €	0,87 €
accueil soir + goûter en période scolaire (hors mercredi)	2.18 €	2.07 €	1.96 €	2,83 €	x
repas	3.46	3.23	3.02	6.93	7.80

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**SUIT** les propositions exposées ci-dessus par la commission Finances

-**DONNE** son accord pour l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019

N°120/2018 - Objet : Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le Cdg53 du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires. Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Mayenne, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec Siaci Saint Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché peut adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 4 mois. .

Il vous est proposé de souscrire pour le personnel de la collectivité (l'établissement), au 1^{er} janvier 2019, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

1- Pour les agents affiliés à la CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2019, avec une franchise (annulable ou pas) au choix de 15 jours ou de 30 jours fermes en maladie ordinaire.

Le Conseil municipal retient :

→ Pour les collectivités employant au maximum 19 agents affiliés à la CNRACL :

Le Taux n°3 : 4,73 % (hors frais de gestion du CDG 53) avec franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire et annulation de la franchise pour tout arrêt supérieur à 60 jours

Avec les options suivantes :

- **Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),**
- **Couverture du Supplément Familial de Traitement, (SFT)**
- **Couverture des charges patronales** soit pourcentage retenu 40 %

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

2- Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil municipal retient :

Le taux de 0,99 % (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Avec les options suivantes :

- **Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),**
- **Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT),**
- **Couverture des charges patronales, soit pourcentage retenu 35%**

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

En outre, il vous est proposé de confier au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC, au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les propositions ci-dessus,
- **INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Prévoyance

La prévoyance a pour objet une protection financière de l'agent en cas d'absence longue durée. A la suite de l'établissement du budget 2019, nous étudierons l'impact de l'assurance statutaire sur les marges éventuellement dégagées nous permettant de proposer, ou non, un contrat groupe.

Subventions aux associations pour 2019

Un nouveau document est transmis aux associations cette année, il est également téléchargeable sur le site de la mairie dans la partie « associations »

N°121/2018 - Objet : Création d'un emploi d'adjoint animation territorial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} février 2019, un emploi permanent à temps non complet de 28/35^{ème}. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint animation territorial.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 64.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} février 2019.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

Ajout à l'ordre du jour :

N°122/2018 - Objet : Suppression et création d'un poste d'agent de médiathèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Sous réserve de l'avis du Comité technique présenté le 12 décembre 2018

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Suppression poste

Il est supprimé à compter du 31 décembre 2018, un poste permanent à temps non complet de 32/35^{ème} sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine de 1^{er} classe compte tenu de la suppression des TAP sur la commune.

Article 2 : Création poste

Il est créé à compter du 1^{er} janvier 2019, un poste permanent à temps non complet de 28/35^{ème}. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine.

Article 3 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 64.

Article 4 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

Article 5 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Point comptabilité :

N°123/2018 - Objet : Provisions pour créances douteuses

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.2321-1 et R.2321-2 du CGCT,

Dans un souci de sincérité budgétaire, il est proposé au Conseil de constater une dotation aux provisions de 5 416 € au compte 6817, pour créances douteuses. En effet, le recouvrement de cette somme pourrait être compromise ou difficile malgré le travail du comptable public. Il s'agit d'isoler cette somme en attendant le résultat de la procédure en cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DONNE son accord pour constater une provision pour créances douteuses d'un montant de 5 416 € au compte 6817
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document.

N°124/2018 - Objet : Décision modificative n°6 Commune

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Fonctionnement :

Dépenses :

022 Dépenses imprévues : - 5416 €
Article 6817 dotations aux provisions : + 5416 €

Investissement :

Recettes :

- Chp.13 Subventions investissement - Article 1341 « DETR »: + 7 718€ dans le cadre des travaux de la rue de l'école
- Chp.13 Subventions investissement - Article 1321 « Etat et établissements nationaux »: + 8 058 € dans le cadre des travaux de la rue de l'école
- Chp.13 Subventions investissement - Article 1328 « Autres »: + 15 750 € dans le cadre de la création de l'office de réchauffage
- Chp.16 article 16818 « Autres prêteurs » : 15 750 € dans le cadre de la création de l'office de réchauffage
- Chp.16 Emprunts et dettes - Article 1641 « Emprunts » : - 47 276 €

Investissement :

Dépenses :

- Op. 0065 Travaux divers bâtiments - Article 2135 « installations générales » : + 5680 € dans le cadre du changement des fenêtres à la salle des fêtes.
- Chp.16 article 16818 « Autres prêteurs » : +20 €
- Chp.020 « Dépenses imprévues » : - 5700 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DONNE son accord pour le transfert des crédits mentionnés ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document.

Commission contrôle liste électorale

Monsieur le Maire explique la nouvelle législation qui va se mettre en place en début d'année. Entrammes est obligée d'appliquer la législation des communes de moins de 1000 habitants compte tenu du refus d'un membre de la liste de l'opposition de siéger à cette commission. De fait, Fabienne Devinat se propose en tant que conseillère municipale pour faire partie de cette instance. Son nom ainsi que deux autres présents dans la liste électorale seront communiqués au préfet.

V-Enfance-jeunesse

Le Conseil est informé du changement des heures d'ouverture de la maison des jeunes le vendredi soir : 18h00-21h00

Suite à la demande des directrices enfance-jeunesse, une régie d'avance annuelle sera créée par arrêté du maire d'un montant de 150€ à décompter du budget annuel.

Bilan été 2018 mitigé tant côté directrices qu'animateurs. Difficultés organisationnels puis relationnelles. Les remarques des animateurs ont été d'ores et déjà prises en compte pour l'année prochaine.

Retravailler les tarifs hors commune.

L'association de soutien aux actions des jeunes entrammais a été relancée lors de sa réunion du bureau le 28 novembre 2018. Valérie Deneux est présidente, Mme Jacqueline, trésorière et Pauline Gohier, la secrétaire. L'association va permettre de financer une partie du voyage par les jeunes ainsi que les dépenses liées au séjour sur place.

Des parents ont fait la demande de payer en plusieurs fois le séjour ski.

VI-Acteurs de la vie locale

Travaux vestiaire football :

N°125/2018 - Objet : Rectificatif suite à erreur matérielle de report pour le résultat de la consultation portant sur les travaux des vestiaires football

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la CAO,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que lors du dernier conseil, une délibération a été prise pour retenir les entreprises. Cependant, une erreur matérielle s'est glissée dans le report total du lot n°9 Ventilation-plomberie sur la délibération par rapport au rapport d'analyse des offres.

Voici la liste avec le montant rectifié :

Lot 1 Terrassement - Gros œuvre-VRD : SMRBA (Entrammes 53260) - 99 506.17 € HT - 119 407.40 € TTC

Lot 2 Charpente bois : Courcelle (Bonchamps 53960) - 17 071.39 € HT - 20 485.67 € TTC
Lot 3 Couverture bac acier - étanchéité : Lutellier (Cossé le Vivien 53230) - 16 896.42 € HT - 20 275.70 € TTC
Lot 4 Menuiseries extérieures aluminium - serrurerie : Baron (Changé 53810) - 22 944 € HTTM - 27 532.80 € TTC
Lot 5 Menuiseries intérieures bois : Veille (Laval 53000) - 17 746.93 € HT - 21 296.32 €
Lot 6 Cloisons - plafonds - isolation : Plafitech (Laval 53000) - 23 471.14 € HT - 28 165.37 € TTC
Lot 7 Revêtements de sols durs - carrelage mural : Guerin (Athée 53400) - 32 518.57 € HT - 39 022.28 € TTC
Lot 8 Peinture : Gérault (Saint Berthevin 53940) - 14 681.51 € HT - 17 617.81 € TTC
Lot 9 Ventilation - plomberie Saget (Château-Gontier 53200) - 33 346.78 € HT - 40 016.14 € TTC
Lot 10 Electricité - chauffage Saget (Château-Gontier 53200) - 24 600 € HT - 29 520 € TTC
Le marché total est de 302 782.91 € HT soit 363 339.49 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE** de rectifier l'erreur matérielle sur le report du montant du lot9 Ventilation-plomberie en reprenant la totalité de la délibération pour un montant de total de marché de 302 782.91 € HT soit 363 339.49 € TTC
- AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en oeuvre de ces prestations
- **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

De part, cette erreur matérielle, les délibérations passées lors de la séance du 14 novembre dernier pour la demande de subvention DETR 2019 et au titre du contrat de ruralité sont à modifier en conséquence.

N°126/2018 - Objet : Demande rectifiée au titre de la DETR 2019 « 5-Bâtiments et structures communaux et intercommunaux » - Construction de nouveaux vestiaires football et réhabilitation des anciens vestiaires football

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2019 pour la construction de nouveaux vestiaires football et la réhabilitation des anciens vestiaires football.

Le montant total du projet a été rectifié suite à une erreur de report soit 339 634.91 HT, frais de maîtrise d'oeuvre inclus ainsi que les différentes missions liées au projet.

Il est proposé de demander au titre de la DETR 2019 la somme de 101 890.47 €, soit 30% du montant total du projet.

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE** de solliciter une subvention de la DETR 2019 à hauteur de 30 %.
- PROPOSE** le plan de financement suivant :

Dépense		Recette		Taux %	Etat
Maîtrise d'oeuvre HT	31 275,00	DETR 2019	101 890,47	30,00	en cours
Travaux HT	302 782,91	Réserve parlementaire	10 000,00	2,94	notifié
Mission SPS	800	Nouveau contrat de territoire (CD53)	26 059,00	7,67	notifié
Mission CT	3187	Fonds concours L.A	25 000,00	7,36	notifié
Sondage géotechnique	1590	Contrat de ruralité	20 000,00	5,89	en cours
		Fédération française de football	20 000,00	5,89	en cours
		Emprunt	136 685,44	40,24	en cours
Total HT	339 634,91	Total	339 634,91	100	

-DIT que les travaux pourront débuter dès 2019

-AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier et à signer les documents nécessaires

N°127/2018 - Objet : Demande rectifiée au titre du contrat de ruralité 2019

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention au titre du contrat de ruralité 2019 pour la construction de nouveaux vestiaires football et réhabilitation des anciens vestiaires football.

Le montant total du projet a été rectifié suite à une erreur de report soit 339 634.91 HT, frais de maîtrise d'oeuvre inclus ainsi que les différentes missions liées au projet.

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-DECIDE de solliciter une subvention au titre du contrat de ruralité 2019

-AUTORISE le maire à signer les documents nécessaires pour réaliser cette demande

N°128/2018 - Objet : Actualisation de la demande auprès du Fonds d'aide au football amateur - Construction de nouveaux vestiaires football et réhabilitation des anciens vestiaires football

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé d'actualiser la demande de subvention auprès du Fonds d'aide au football amateur pour la construction de nouveaux vestiaires football et la réhabilitation des anciens vestiaires football.

Le montant total du projet est évalué à 339 634.91 HT, frais de maîtrise d'œuvre inclus ainsi que les différentes missions liées au projet.

Il est proposé de demander la somme de 20 000 € au Fonds d'aide au football amateur.

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-**ACTUALISE** la demande de subvention auprès du Fonds d'aide au football amateur à hauteur de 20 000 €

-**PROPOSE** le plan de financement suivant :

Dépense		Recette	
Maîtrise d'oeuvre HT	31 275,00	DETR 2019	101 890,47
Travaux HT	302 782,91	Réserve parlementaire	10 000,00
Mission SPS	800	Nouveau contrat de territoire (CD53)	26 059,00
Mission CT	3187	Fonds concours L.A	37 500,00
Sondage géotechnique	1590	Contrat de ruralité	20 000,00
		Fédération française de football	20 000,00
		Emprunt	124 185,44
Total HT	339 634,91	Total	339 634,91

-**DIT** que les travaux pourront débuter dès 2019

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier et à signer les documents nécessaires

VII-Questions diverses

-Besoin de deux animateurs BAFA pour accompagner environ 24 jeunes lors du voyage en Allemagne à l'occasion du jumelage, en avril 2019. Un animateur pris en charge par la commune d'Entrammes et l'autre, par les communes de Forcé et Parné. Une rencontre d'information est prévue le vendredi 14 décembre à 20h00

-Information sur le groupement de marché électricité : le conseil municipal participe au groupement de commande d'achat d'énergie auprès de l'ugap pour les tarifs jaune et vert. EDF a remporté le marché. Le coût est en augmentation 6.4%.

Territoire d'énergie va proposer en juillet 2019 de souscrire à un groupement de commande d'électricité pour le tarif « bleu » éclairage public et bâtiments avec une échéance commune des 2 marchés au 31 décembre 2021.

Liste banque alimentaire au 12 décembre 2018 :

2 foyers sont inscrits représentant 3 bénéficiaires

Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 15 novembre 2018 :

110 personnes réparties 42 hommes et 68 femmes, 97 indemnissables

Prochains évènements :

16 décembre		Marché de Noël - ACAPLE
19 décembre	10h30	Bébé bouquine spécial Noël à la médiathèque
22 décembre	10h30	« Heure des contes », spécial de Noël à la médiathèque
10 janvier 2019	19h00	Vœux aux agents
11 janvier 2019	20h00	Vœux aux associations
29 janvier	17h00	Inauguration de la déchetterie
7 juin 2019		Passage Boucles de la Mayenne sur la commune

Prochaines réunions :

18 décembre	20h30	Commission Enfance jeunesse
20 décembre	20h30	Commission acteurs de la vie locale
15 janvier	20h30	Commission vie scolaire
26 janvier	9h30	Commission voirie
29 janvier	20h00	Commission Patrimoine
30 janvier	20h30	Commission RH et finances

Prochain Conseil municipal le mercredi 9 janvier à 20h30

Séance levée à 23h30

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n°109 bis /2018/076 - Convention passée avec GRDF portant sur la desserte en gaz naturel du lotissement communal Le Clos des Rochettes

Délibération n°110/2018/077 - Travaux de câblage optique et étude du projet de câblage des lots du lotissement Le Clos des Rochettes

Délibération n°111/2018/077 - Mise en place d'une caution pour la remise d'un badge d'accès à la salle des sports d'Entrammes

Délibération n°112/2018/077 - Rapport activités 2017 Territoire Energie

Délibération n°113/2018/077 - Prix du terrain espace vert nouvellement cadastré AE 123situé dans le lotissement le Clos des Primevères 2 rue des Grainetiers

Délibération n°114/2018/078 - Désaffectation au public de l'espace vert situé dans le lotissement le Clos des Primevères 2 nouvellement cadastré AE 123

Délibération n°115/2018/078 - Consultation du public pour installations classées exploitation d'une unité de méthanisation située à la Grande Lande sur la commune de l'Huisserie

Délibération n°116/2018/078 - Réalisation d'un emprunt pour financer les travaux des vestiaires de football

Délibération n°117/2018/079 - Tarifs 2019 services communaux

Délibération n°118/2018/079 - Tarifs 2019 salle des fêtes

Délibération n°119/2018/081 - Tarifs périscolaire, repas et des mercredis pour l'année 2019

Délibération n°120/2018/081 - Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le Cdg53 du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022

Délibération n°121/2018/082 - Création d'un emploi d'adjoint animation territorial

Délibération n°122/2018/082 - Suppression et création d'un poste d'agent de médiathèque

Délibération n°123/2018/083 - Provisions pour créances douteuses

Délibération n°124/2018/083 - Décision modificative n°6 Commune

Délibération n°125/2018/083 - Rectificatif suite à erreur matérielle de report pour le résultat de la consultation portant sur les travaux des vestiaires football

Délibération n°126/2018/084 - Demande rectifiée au titre de la DETR 2019 « 5-Bâtiments et structures communaux et intercommunaux » - Construction de nouveaux vestiaires football et réhabilitation des anciens vestiaires football

Délibération n°127/2018/084 - Demande rectifiée au titre du contrat de ruralité 2019

Délibération n°128/2018/084 - Actualisation de la demande auprès du Fonds d'aide au football amateur - Construction de nouveaux vestiaires football et réhabilitation des anciens vestiaires football

Séance du 12 décembre 2018
Délibérations prises de
n°109 bis à 128 /2018

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
MARQUET	Didier		BOIVIN	Christophe	
CIRON	Maurice		GAUTIER	Sandrine	
DENEUX	Valérie		CHARLES	Christophe	Excusé-pouvoir
DELAMARCHE	Guy		MAGNYE	Sandrine	
CORMIER SENCIER	Nathalie		MAYOTE	Sylvie	
ALLAIRE	Jérôme		BRUNEAU	Alice	
LEPAGE	Amanda		PARIS	Karine	
DEVINAT	Fabienne		CREN	Alain	Excusé
BENOIT	Laurent	Excusé	DAVARD	Annie	Absente
BURON	David	Excusé			